



---

DISPOSITIF DE COLLECTE DE DONNÉES

---

AUPRÈS DES ORGANISMES  
DE PLACEMENTS  
COLLECTIFS

---

Cahier des charges informatique

---

Décembre 2013

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. DESCRIPTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Quelques définitions .....</b>	<b>3</b>
1.1.1. Le déclarant .....	3
1.1.2. Le remettant .....	3
1.1.3. Principes de mise à jour.....	4
<b>1.2. Fonctionnement de la base de données des produits d'épargne collective .....</b>	<b>4</b>
1.2.1. Alimentation.....	4
1.2.2. Gestion .....	5
<b>1.3. Modes de transmission .....</b>	<b>5</b>
1.3.1. Mode normal .....	5
1.3.2. Mode secours .....	5
<b>1.4. Validité du support de transmission .....</b>	<b>5</b>
<b>1.5. Délai de retransmission des données correctives .....</b>	<b>5</b>
<b>2. PRINCIPES D'ACCRÉDITATION .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Règles générales .....</b>	<b>6</b>
2.1.1. But de l'accréditation .....	6
2.1.2. Règles.....	6
<b>2.2. Modalités de la procédure d'accréditation .....</b>	<b>6</b>
2.2.1. Demande d'accréditation.....	6
2.2.2. Tests d'accréditation .....	7
<b>3. PROBLEMES RENCONTRES EN PRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>4. CARACTÉRISTIQUES DES FICHIERS DE REMISE.....</b>	<b>8</b>
<b>4.1. Fichier physique.....</b>	<b>8</b>
<b>4.2. Fichier logique.....</b>	<b>8</b>
<b>4.3. Format des fichiers .....</b>	<b>8</b>
4.3.1. Format du fichier physique de remise .....	8
4.3.2. Format des fichiers logiques de déclaration .....	8
4.3.3. Fichiers de tests .....	8
<b>4.4. Formats et règles générales de codage des zones .....</b>	<b>9</b>
<b>4.5. Contrôle des remises.....</b>	<b>10</b>
4.5.1. Cible : remise zéro défaut.....	10
4.5.2. Les différents types de contrôles .....	10
4.5.3. Les titres non référencés.....	11
<b>5. MODALITÉS DE DÉCLARATION PAR TÉLÉTRANSMISSION .....</b>	<b>12</b>
<b>5.1. Télétransmission via le serveur de fichiers Banque de France.....</b>	<b>12</b>
5.1.1. Accès au guichet de remise .....	12
5.1.2. Paramétrage des lignes de télétransmission de fichiers .....	12
5.1.3. Les différents protocoles .....	12
5.1.4. Déroulement d'une télétransmission .....	13

5.1.5. Lieu, jours et horaires de dépôt .....	13
<b>5.2. Télétransmission par le Guichet Internet GFIN .....</b>	<b>13</b>
5.2.1. Caractéristiques du fichier.....	13
5.2.2. Accès au guichet de remise .....	13
5.2.3. Paramétrage des lignes de télétransmission de fichiers .....	13
5.2.4. Protocole et Paramétrage de connexion.....	13
5.2.5. Déroulement d'une télétransmission.....	14
5.2.6. Lieu, jours et horaires de dépôt .....	14
<b>6. MODALITÉS DE DÉCLARATION PAR SUPPORT INFORMATIQUE.....</b>	<b>15</b>
<b>7. COMPTE-RENDU DE TRAITEMENT.....</b>	<b>16</b>
7.1. Mode de transmission.....	16
7.2. Format du fichier de compte-rendu de traitement .....	16
<b>8. COMPTE-RENDU DES TITRES NON REFERENCES .....</b>	<b>20</b>
8.1. Mode de transmission.....	20
8.2. Format du fichier de compte-rendu de traitement .....	20
<b>9. COMPTE-RENDU DE RELANCE DES DECLARATIONS MANQUANTES.....</b>	<b>23</b>
9.1. Mode de transmission et calendrier des relances.....	23
9.2. Format du fichier de compte-rendu de traitement .....	24
<b>10. Annexes.....</b>	<b>27</b>

## 1. DESCRIPTION

### 1.1. Quelques définitions

Afin d'assurer une gestion rigoureuse de la base de données des organismes de placements collectifs, l'identification des acteurs intervenant dans le processus de déclaration est essentielle. Elle repose sur les notions de déclarant et de remettant.

#### *1.1.1. Le déclarant*

C'est l'OPCVM ou l'OPC assujéti à des déclarations de données comptables et financières. Il est identifié par son code ISIN.

L'OPCVM ou l'OPC peut faire appel, s'il le souhaite, à un remettant (cf. paragraphe 1.1.2) chargé d'élaborer et de remettre les informations le concernant.

#### *1.1.2. Le remettant*

##### **1.1.2.1. Définition**

C'est l'entité responsable de l'élaboration comptable et de la transmission des déclarations au guichet OPCVM de la Banque de France.

Le remettant peut être la société d'investissement ou la société de gestion elle-même, ou une autre entité à laquelle la gestion comptable a été déléguée et pour laquelle l'accréditation sera demandée (cf. paragraphe 2.2).

Un remettant est identifié par son numéro SIREN. Le numéro SIREN du remettant sera contrôlé par le guichet OPCVM lors de sa procédure d'accréditation (unicité, contrôle de format, cohérence avec son libellé « raison sociale », etc.) et lors du processus de collecte (contrôle d'existence en tant qu'organisme accrédité).

Un remettant peut remettre pour plusieurs OPCVM ou OPC déclarants (ceux dont il a la charge). Il est tenu d'utiliser dans ses remises les derniers codes ISIN en vigueur identifiant les déclarants.

##### **1.1.2.2. Transmission des remises au guichet OPCVM**

Le remettant est le seul responsable de la transmission des remises au guichet OPCVM, qu'il remette lui-même les déclarations des OPCVM ou OPC qu'il gère ou qu'il en délègue la transmission à une autre structure (prestataire externe, autre remettant, etc.).

La Banque de France n'est aucunement tenue de connaître toute forme de délégation.

##### **1.1.2.3. Contraintes**

- un remettant doit être obligatoirement accrédité (cf. chapitre 2) auprès du guichet OPCVM ;
- si un remettant délègue à plusieurs sous-traitants informatiques l'élaboration de ses déclarations, il doit s'assurer que ces traitements débouchent sur la création et l'envoi à la Banque de France d'un seul fichier physique de remise défini dans le chapitre 3 ; quel que soit le nombre de ses sous-traitants informatiques, le remettant ne remplit qu'un seul formulaire d'accréditation.

#### **1.1.2.4. Le correspondant comptable**

Le remettant désigne un correspondant comptable. C'est la personne physique qui supervise l'établissement et le suivi comptable des déclarations.

De plus, le correspondant est l'unique interlocuteur de la Banque de France. Il assure à ce titre le relais auprès des services compétents pour résoudre les éventuels problèmes techniques ou méthodologiques et traiter les cas d'anomalies affectant le contenu des déclarations.

Ses coordonnées (nom, prénom, téléphone, fax et adresse électronique...) sont précisées par le remettant sur le formulaire d'accréditation (cf. annexe 1). La mise à jour de ces informations incombe au remettant et doit se faire sans délai de telle sorte que la continuité du service soit assurée.

#### **1.1.3. Principes de mise à jour**

Tout remettant est tenu d'informer la Banque de France des modifications affectant le processus de remise (remettant, mode de remise et liste des OPCVM ou OPC qu'il gère comptablement).

La mise à jour de ces données dans l'application par la Banque de France est réalisée lors des événements suivants :

- demande d'accréditation d'un remettant (option « création » sur le formulaire d'accréditation) ;
- modification de l'accréditation : coordonnées du correspondant comptable, mode de remise (option « modification » sur le formulaire d'accréditation), ou encore liste des OPCVM ou OPC gérés par le remettant.

Les modifications d'accréditation concernant le correspondant comptable pourront également être communiquées par téléphone, mail ou fax. Dans la suite du document, le terme de correspondant fait référence au correspondant comptable.

## **1.2. Fonctionnement de la base de données des produits d'épargne collective**

### **1.2.1. Alimentation**

La base de données des produits d'épargne collective de la Banque de France est alimentée d'une part, par les déclarations des OPCVM ou OPC, conformes aux dispositions arrêtées par le règlement n° 958/2007 de la Banque centrale européenne (BCE) du 27 juillet 2007, et d'autre part, par l'Autorité des marchés financiers (AMF) concernant l'état-civil des déclarants et de leurs sociétés de gestion, etc. et enfin par des applications internes à la Banque de France concernant les référentiel titres, cours de change, etc.

Ces référentiels permettent d'identifier les déclarants, d'assurer le contrôle et le suivi des déclarations, et d'élaborer les informations agrégées destinées aux différents utilisateurs (BCE, AMF, Association française de la gestion financière (AFG), ... et à différentes directions de la Banque de France).

### **1.2.2. Gestion**

Des procédures de contrôle sont mises en place à la Banque de France. Elles permettent de vérifier la qualité des déclarations reçues, leur cohérence par rapport aux précédentes déclarations ainsi que le respect des obligations déclaratives établies par la Banque de France.

Les traitements de collecte et de contrôle font l'objet d'un compte-rendu adressé aux remettants et dont le descriptif figure dans le chapitre 6 de ce document. Les déclarations en anomalie sont rejetées et les erreurs sont communiquées au moyen du compte-rendu de traitement. Le remettant devra alors renvoyer les déclarations corrigées dans le respect des délais de remise et des procédures en vigueur (accréditation).

Avant la fin du délai de remise, la détection des déclarations attendues et manquantes donne lieu à des relances auprès de chaque remettant concerné.

### **1.3. Modes de transmission**

La télétransmission est le mode normal de transmission de données entre le remettant et la Banque de France. L'usage d'un autre support est exclu en mode normal.

#### **1.3.1. Mode normal**

Le choix du support de transmission pour le mode normal de remise sera fait par le remettant lors de son accréditation auprès du guichet OPCVM (cf. chapitre 2 et formulaire d'accréditation en annexe 1) sous réserve des contraintes exposées dans le cadre du chapitre 4 Modalités de déclaration par télétransmission.

#### **1.3.2. Mode secours**

En cas d'incident technique de télétransmission entre le remettant et la Banque de France, **il est autorisé** l'envoi par mail d'un fichier plat **portant sur les déclarations attendues**.

Il s'agit d'une procédure ponctuelle exceptionnelle. Cela suppose l'accord préalable du Guichet OPCVM qui doit en être informé au moins cinq jours ouvrables avant la fin du délai de remise.

### **1.4. Validité du support de transmission**

Un remettant ne peut utiliser que le support de transmission pour lequel il a été accrédité. Tout changement du support de transmission devra se faire en concertation avec le guichet OPCVM :

- tout autre support de transmission que celui indiqué lors de l'accréditation entraînera le rejet des remises ;
- en cas de modification de la configuration technique du système de télétransmission (modification du logiciel ou de la ligne de télétransmission), le remettant devra impérativement s'assurer de son résultat avant tout envoi en production. Pour ce faire, le remettant peut tester au préalable les modifications apportées au vecteur de télétransmission ou au logiciel en faisant parvenir à la Banque de France un fichier « test ».

### **1.5. Délai de retransmission des données correctives**

Sur demande spécifique de la Banque de France, le remettant doit être en mesure de procéder à une nouvelle transmission d'une remise corrective dans le respect des délais demandés.

## **2. PRINCIPES D'ACCRÉDITATION**

### **2.1. Règles générales**

#### **2.1.1. But de l'accréditation**

Le but de l'accréditation est de recenser la population des remettants par le biais des sociétés de gestion, des SICAV, SICAVAS et des SCPI etc., et donc d'obtenir la répartition des OPCVM entre les différents remettants. De plus, il s'agit de vérifier si les remettants sont bien habilités à échanger des informations avec la Banque de France.

L'accréditation auprès du guichet OPCVM est une procédure obligatoire sans laquelle il n'est pas possible de remettre des déclarations à la Banque de France.

Elle permet à la Banque de France de prendre connaissance des différents intervenants afin de pouvoir les joindre dans le cadre des demandes correctives (cas de rejet lors des contrôles) et des relances (gestion des déclarations manquantes).

L'accréditation précise également le type de transmission du mode normal de remise.

L'accréditation s'applique aux remettants.

#### **2.1.2. Règles**

Ces règles, simples, permettent d'assurer la cohérence du futur système d'information :

- aucune remise ne sera acceptée d'un remettant non accrédité ;
- aucune remise ne sera acceptée d'un remettant accrédité, utilisant un support de transmission autre que celui choisi lors de son accréditation auprès du guichet OPCVM ;
- si un remettant accrédité auprès du guichet OPCVM, remet des déclarations d'OPCVM dont il n'a pas la charge, celles-ci seront rejetées.

### **2.2. Modalités de la procédure d'accréditation**

La procédure d'accréditation comporte deux étapes :

#### **2.2.1. Demande d'accréditation**

Cette demande est à la charge du remettant qui doit retourner au guichet OPCVM, dûment complété au guichet OPCVM, le formulaire d'accréditation ainsi que le formulaire technique d'abonnement à l'application OPCVM (selon le mode de télétransmission retenu) (cf. annexe 1).

Le formulaire d'accréditation permet au remettant de s'identifier, d'identifier son correspondant comptable. Le remettant fournit la liste des OPCVM (nom de l'OPCVM, code ISIN) dont il a la charge du point de vue comptable;

Le formulaire d'abonnement se compose d'une notice technique et de bordereaux de connexion à compléter.

### 2.2.2. Tests d'accréditation

Après l'envoi des formulaires d'accréditation dûment complétés au guichet OPCVM, le remettant prendra successivement contact :

1. - soit avec les services techniques pour tester les connexions du vecteur de transmission « Pacific » si ce dernier a été choisi ;  
- soit, avec le guichet OPCVM pour tester les connexions du vecteur de transmission « GFIN » dans le cas où ce vecteur a été choisi ;
2. Une fois la phase 1 terminée, avec le guichet OPCVM, pour tester la remise comportant l'ensemble de types de déclaration et de dates d'arrêt possibles.

Le processus réel de transmission des remises de production ne peut démarrer qu'après l'accord du Guichet OPCVM au vu des résultats concluants des tests techniques et fonctionnels.

Après l'accréditation, en cas de besoin, les remettants peuvent effectuer des tests fonctionnels sous réserve de respecter le cahier des charges informatique de la Banque de France.

## 3. PROBLEMES RENCONTRES EN PRODUCTION

Pour tout problème une fois la mise en exploitation réalisée, l'interlocuteur des remettants sera le guichet OPCVM. Si l'incident ne relève pas du domaine applicatif, ce dernier se chargera d'orienter les remettants vers les services techniques de la Banque de France responsables des liaisons télécoms à savoir :

SUPTEC 2145 Réseaux                      tel : 01 42 92 31 54  
E-mail    EVTHD-Support@banque-france.fr  
en cas de problèmes de connexion avec la Banque de France

SUPTEC 2145 PACIFIC                      tel : 01 42 92 57 80  
E-mail    SUPTEC 2145 PACIFIC @BANQUE-FRANCE.FR  
dans les autres cas

## 4. CARACTÉRISTIQUES DES FICHIERS DE REMISE

### 4.1. Fichier physique

Une remise correspond à un fichier physique. Elle ne comporte que les données déclarées par un même remettant. En revanche, les déclarations qu'elle contient peuvent porter à la fois sur des types de déclarations différentes (situation comptable et données annuelles par exemple), sur des fonds monétaires et non monétaires et sur des dates d'arrêté différentes.

### 4.2. Fichier logique

Un fichier physique de remise comprend un ou plusieurs fichiers logiques.

À un fichier logique correspond un type de déclaration (cf. le cahier des charges fonctionnel) pour un OPCVM ou OPC, celui-ci étant identifié par son code ISIN. Les fichiers logiques ne doivent pas être vides.

### 4.3. Format des fichiers

#### 4.3.1. *Format du fichier physique de remise*

Le format du fichier physique de remise est indépendant du support de transmission utilisé par le remettant.

Ce fichier commence avec un enregistrement « en-tête remettant » suivi d'une succession de fichiers logiques de déclarations.

Tous les enregistrements ont une longueur fixe de 300 caractères.

#### 4.3.2. *Format des fichiers logiques de déclaration*

Après l'enregistrement d'en-tête remettant, on trouve une séquence de fichiers logiques, un par déclarant OPCVM ou OPC.

Chaque fichier logique a la structure suivante :

- un enregistrement « en-tête déclarant » identifiant le déclarant OPCVM ou OPC, le type de déclaration et la date d'arrêté;
- un ou plusieurs enregistrements « détail déclarant » en fonction du type de déclaration.

#### 4.3.3. *Fichiers de tests*

L'accréditation au guichet OPCVM s'accompagne de tests de remise. Ces tests permettront aussi bien de valider les fichiers logiques produits chez les remettants que le mode de transmission. Les fichiers de test sont aussi utilisés par les remettants, pendant la phase de production, pour valider les modifications apportées sur leur logiciel de confection de la remise ou du vecteur de transmission

L'indication du type de fichier remis — production ou test — figure dans l'enregistrement d'en-tête remettant.

#### 4.4. Formats et règles générales de codage des zones

Les règles de codage des zones constituant les enregistrements des fichiers de déclaration sont à respecter strictement.

— Zone numérique : NUMÉRIQUE ÉTENDU (cf. zone non renseignée) :

- cadrée à droite ;
- remplie de zéros à gauche pour les chiffres non significatifs ;
- format étendu ;
- pas de signe.

*Premier exemple* : soit une zone numérique de 10 chiffres (un nombre entier tel que le n° d'ordre d'un enregistrement) sans chiffre après la virgule : 56743 sera transformé en '0000056743'.

*Deuxième exemple* : soit une zone numérique de 15 chiffres dont 2 après la virgule : 2 349 856 743,58 sera transformé en '000234985674358'.

— Zone alphanumérique : CARACTERES MAJUSCULES uniquement, PAS DE CARACTERES SPÉCIAUX :

- cadrée à gauche ;
- remplie de blancs à droite pour les caractères non significatifs.

— Remplissage d'une zone non renseignée :

- numérique, à zéro ;
- alphanumérique, remplie d'étoiles (\*) à l'exception des fillers, toujours à blanc.

— Signe des encours :

- à l'Actif : signe « + » ;
- au Passif : signe « - » sauf pour les comptes suivants qui peuvent avoir un signe soit « + » soit « - » :
  - Des comptes de capitaux propres
  - Des plus ou moins values sur instruments financiers ou instruments financiers à terme
  - Des résultats sur cession d'actifs immobiliers ou instruments financiers
  - Des commissions
  - Des plus ou moins values réalisées sur cession d'immeuble
  - Des plus ou moins values latentes sur immeubles

## 4.5. Contrôle des remises

### 4.5.1. Cible : remise zéro défaut

Les contrôles sont effectués par l'application « OPCVM », à la réception des remises, pour vérifier la cohérence des fichiers et des données transmis. En cas de détection d'anomalies, sauf pour quelques exceptions, les contrôles seront poursuivis afin de fournir aux remettants une liste des anomalies la plus exhaustive possible.

Afin de limiter les rejets applicatifs, il est nécessaire que des contrôles soient également effectués par les remettants lors de l'élaboration des déclarations individuelles.

### 4.5.2. Les différents types de contrôles

Les contrôles de la collecte se divisent en trois grandes parties :

- la première concerne les contrôles relatifs à l'accréditation des remettants et à la structure générale de la remise dont la plupart entraînera l'arrêt des contrôles sur la remise toute entière en cas d'anomalies détectées ;
- la seconde partie regroupe les contrôles relatifs aux déclarants ainsi qu'aux caractéristiques générales des déclarations dont certains provoquent l'arrêt des contrôles sur la déclaration entière en cas d'anomalies détectées mais sans bloquer la poursuite des contrôles sur les autres déclarations de la remise ;
- enfin, la troisième partie traite les contrôles des enregistrements de détail des déclarations. Si des anomalies sont détectées, les contrôles sont poursuivis sur l'ensemble des enregistrements.

Chacune de ces parties est elle-même subdivisée en trois types de contrôles :

- les contrôles de surface ou structuraux, visant à vérifier dans l'ordre que les formats des rubriques sont corrects, que les dates renseignées sont valides et que les rubriques obligatoires sont bien renseignées ;
- les contrôles référentiels, permettant de s'assurer de l'existence d'une donnée dans le référentiel associé ;
- les contrôles inter-rubriques et inter-enregistrements servant à s'assurer de la cohérence des données au sein d'un même enregistrement (par exemple cohérence entre le pays et le secteur de la contrepartie), ou d'une même déclaration (par exemple cohérence entre l'actif net déclaré sur l'enregistrement 1050 et la somme des actifs nets éventuellement déclarés dans l'enregistrement 1060) ou d'une même remise (par exemple incrémentation des numéros de ligne).

La plupart des anomalies détectées provoque le rejet de la remise ou de la déclaration. Les autres ne donneront lieu qu'à de simples messages d'alerte, par exemple lorsque la classification déclarée ne correspond pas à celle de l'AMF ou quand le titre n'est pas référencé. Ces messages d'alerte se différencient des anomalies de rejet par la présence d'une étoile en première position du libellé d'anomalie.

Une déclaration ne contenant que des messages d'alertes sera acceptée avec un statut « correct ». Si un ou plusieurs de ces messages d'alerte correspond à des titres non référencés, elle sera acceptée avec un statut « en attente de référencement ».

Par contre, si la déclaration est en statut « rejetée », le remettant doit faire parvenir, au guichet OPCVM, un envoi correctif dans les plus brefs délais.

#### ***4.5.3. Les titres non référencés***

Lorsque des titres non référencés apparaissent dans le compte-rendu de traitement de la collecte, le remettant doit faire parvenir, dans les meilleurs délais, au guichet OPCVM les informations les concernant (nature du titre, date d'émission, date d'échéance, secteur d'activité, devise du nominal).

- Si la déclaration pour laquelle des titres sont à référencer, ne contenait aucune anomalie de rejet, il n'est pas dans l'obligation de la retransmettre. Il recevra alors un compte-rendu quotidien récapitulatif d'une part, les titres pour lesquels il doit encore transmettre les informations attendues permettant de les référencer et d'autre part, la liste de toutes ses déclarations passées du statut « en attente de référencement » au statut « correct » suite au référencement du ou des derniers titres non référencés qu'elles contenaient.
- Si la déclaration est en revanche en statut « rejetée », il est préférable que le remettant transmette les informations sur ces titres au préalable à l'envoi correctif. Les titres non référencés de déclarations rejetées ne figureront pas dans le compte-rendu quotidien des titres à référencer.

## 5. MODALITÉS DE DÉCLARATION PAR TÉLÉTRANSMISSION (mode normal)

Les remises sont télétransmises au guichet OPCVM de la Banque de France par transfert de fichiers via Pacific ou GFIN (Guichet d'échanges de fichiers sur internet)..

Quel que soit le mode de transmission adopté, les fichiers de remise ne sont pas sécurisés.

### 5.1. Télétransmission via le serveur de fichiers Banque de France

#### 5.1.1. Accès au guichet de remise

L'échange de fichiers entre les émetteurs et la Banque de France se fait par l'intermédiaire du réseau TRANSPAC, soit par raccordement IP, soit indirectement via le RTC (réseau téléphonique commuté) conformément à la norme X32, avec l'utilisation d'un ID27.

Les télétransmissions de fichiers sont effectuées à destination du guichet OPCVM de la Banque de France identifié par son numéro TRANSPAC figurant dans le formulaire d'abonnement à l'application OPCVM (cf. annexe 1). À l'accréditation, l'émetteur communiquera au guichet OPCVM sa propre adresse IP.

#### 5.1.2. Paramétrage des lignes de télétransmission de fichiers

Le dimensionnement des lignes et le volume des déclarations conditionnent les modalités de transfert.

Le débit des lignes de télétransmission préconisé par la Banque de France est de 10 Mbits par seconde.

#### 5.1.3. Les différents protocoles

Le protocole de communication à privilégier est le suivant :

- PESIT-Hors SIT version D ou version E (en mode direct ou dépôt),  
en version D : compression, reprise, uni-directionnel,  
en version E : compression, reprise, bi-directionnel.

L'utilisation des possibilités de compression et de reprise améliore grandement les conditions de transfert des fichiers avec des gains de temps conséquents.

À défaut, l'émetteur pourra recourir au protocole suivant :

- ETEBAC 3,  
pas de compression possible, uniquement en mode dépôt, pas de reprise,  
plus accessible en terme de configuration matérielle (PC).

Le fichier de remise aura toujours le même nom protocolaire, défini lors de l'abonnement à l'application OPCVM selon le protocole utilisé.

#### **5.1.4. Déroulement d'une télétransmission**

Une fois le fichier de remise constitué, il est télétransmis vers le serveur de fichiers de la Banque de France. À la fin du transfert, l'émetteur reçoit un code retour lui indiquant si le transfert s'est bien déroulé ou si une erreur est survenue.

Dans ce dernier cas, c'est à l'émetteur de diagnostiquer l'échec du transfert de son fichier. Si besoin est, il pourra interroger [le guichet OPCVM qui est l'interlocuteur habituel des remettants \(cf &3 Problème rencontré en Production\)](#). Une fois le problème résolu, il pourra alors procéder à une ré-émission.

#### **5.1.5. Lieu, jours et horaires de dépôt**

Les horaires d'ouverture du serveur de fichiers Banque de France sont les suivants :

- du lundi au samedi, de 0 h 30 à 23 h 00 ;
- fermé le dimanche.

## **5.2. Télétransmission par le Guichet Internet GFIN**

### **5.2.1. Caractéristiques du fichier**

Les lignes des fichiers transmis devront faire obligatoirement 300 caractères de long (plus le caractère 'CR', code ascii décimal = 13, pour les retours à la ligne)

### **5.2.2. Accès au guichet de remise**

Le Guichet d'échanges de Fichiers sur INternet (GFIN) permet d'échanger des données avec les applications de la Banque de France via Internet. Ce service est accessible aux clients préalablement abonnés.

L'adhésion à ce nouveau service d'échanges de fichiers de la Banque de France est réalisée en relation avec le Guichet OPCVM.

Plusieurs informations administratives seront demandées. En échange, le Guichet OPCVM fournira un manuel d'utilisation du service ainsi qu'un identifiant et un mot de passe de connexion permettant l'accès au service.

L'accès au guichet GFIN ne met pas en oeuvre de mécanisme d'authentification forte (carte à puce, certificat, token). Néanmoins, le canal de communication entre un poste client et le serveur Web du guichet est chiffré par l'utilisation du protocole SSL avec authentification du guichet GFIN par certificat.

### **5.2.3. Paramétrage des lignes de télétransmission de fichiers**

La réalisation des échanges nécessite uniquement un navigateur compatible avec l'utilisation du service et un abonnement Internet.

### **5.2.4. Protocole et Paramétrage de connexion**

Le guichet d'échanges de fichiers n'accepte que les connexions sécurisées http de type SSL v3 en 128 bits. Les systèmes et navigateurs compatibles sont :

- MacOS X 10.3.4 / IE 5.2.3
- Mandrake 8.2/Netscape 6.2.1 Fr
- Windows 2000 / IE 5.5 SP2 Fr (128 bits)

- Windows 2000 / IE 6.0 Fr (128 bits)
- Windows 2000 / Netscape 6.21 Fr (128 bits)
- Windows NT4.0 / IE 5.5 SP2
- Windows NT4.0 / IE 6.0 SP2
- Windows XP / IE 6.0 Fr (128 bits)
- Windows XP / Mozilla 1.21 Fr (128 bits)
- Windows XP / Mozilla 1.31 Fr (128 bits)
- Windows XP / Mozilla 1.4 Us
- Windows XP / Firefox 1.0.x Fr et Us

#### **5.2.5. Déroulement d'une télétransmission**

Les échanges de données peuvent être réalisés en réception (Banque de France vers client) ou en émission (client vers la Banque de France).

##### **5.2.5.1. Réception de fichier**

Une accréditation est nécessaire pour accéder à cette fonctionnalité. Les applications Banque de France publient des fichiers sur le Guichet d'Échanges. Le client, préalablement abonné au service, dispose d'une interface spécifique pour réceptionner les fichiers mis à disposition. La récupération des fichiers est à l'initiative du client. Le client peut réceptionner le fichier autant de fois qu'il le souhaite, et tant que la date de validité du fichier n'est pas atteinte. La date de validation est atteinte 5 jours après l'envoi du fichier.

##### **5.2.5.2. Emission de fichier**

Une accréditation est nécessaire pour accéder à cette fonctionnalité. Le client dispose d'une interface spécifique pour émettre des fichiers à destination des applications Banque de France. Le client est informé de l'état de la remise de son fichier à l'application destinataire et également de l'issue du traitement de son fichier par l'application réceptrice.

#### **5.2.6. Lieu, jours et horaires de dépôt**

Du lundi au vendredi de 02h00 à 23h50. le créneau horaire 2 h – 5h00 est à privilégier pour des raisons de faible trafic.

## **6. MODALITÉS DE DÉCLARATION PAR SUPPORT INFORMATIQUE (mode de secours)**

L'envoi de fichier par mail (adresse électronique personnelle des interlocuteurs BdF habituels ou la boîte commune [2521-OPCVM-UT@banque-france.fr](mailto:2521-OPCVM-UT@banque-france.fr)) s'inscrit dans le cadre du mode dit de secours réservé uniquement en cas d'incidents de télétransmission du côté du remettant. Les remettants contraints de recourir au mode secours sont tenus d'obtenir, au préalable, l'accord du guichet OPCVM au moins cinq jours ouvrables avant la fin du délai de la déclaration.

## 7. COMPTE-RENDU DE TRAITEMENT

Toute remise reçue donne lieu à un compte-rendu, que ce soit une remise de production ou de test, qu'elle soit reçue en mode normal ou en mode secours.

Le compte-rendu informe les remettants sur l'état du fichier de remise, de ses fichiers logiques et leurs éventuelles erreurs et les déclarations attendues.

### 7.1. Mode de transmission

A l'issue des sept vacations journalières (7, 9H, 10H30, 12H, 13H30, 15 et 17 heures), le compte-rendu de traitement est automatiquement télétransmis avec le même mode d'envoi normal (GFIN ou PACIFIC) que le mode de réception de la remise concernée.

Dans le cas particulier du mode secours, utilisé lorsqu'un remettant ne parvient pas à envoyer ses remises par le canal habituel (PACIFIC ou GFIN), le Guichet OPCVM se chargera de transmettre le compte-rendu par mail au remettant.

### 7.2. Format du fichier de compte-rendu de traitement

La structure du fichier de compte-rendu est valable à la fois pour les comptes-rendu de collecte, les comptes-rendu quotidiens concernant les titres à référencer ainsi que pour les relances.

Le contenu du fichier de compte-rendu est le suivant :

<i>Date de traitement du compte-rendu (SSAAMMJJ) :</i>	Date à laquelle le compte-rendu est réalisé.
<i>Heure de traitement du compte-rendu (HHMMSS) :</i>	Heure à laquelle le compte-rendu est réalisé.
<i>Numéro SIREN du remettant ayant effectué la remise (9 caractères) contenant:</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• SIREN du remettant pour les remises en mode 'normal',</li><li>• SIREN de secours de la Banque de France pour les remises en mode secours.</li></ul>
<i>Numéro SIREN du remettant à qui le compte-rendu est destiné (9 caractères) :</i>	Numéro SIREN du remettant.
<i>Libellé du remettant (50 caractères) :</i>	Nom du remettant associé au numéro de SIREN déclaré dans la remise. Peut éventuellement être à blanc si le nom du remettant n'a pu être récupéré dans le référentiel OPCVM.
<i>Date de création de la remise SSAAMMJJ) :</i>	Date de création de la remise déclarée par le remettant.
<i>Heure de création de la remise</i>	Heure de création de la remise déclarée par le

<i>déclarée (HHMM) :</i>	remettant.
<i>Type de remise (1 caractère) :</i>	Permet de distinguer les remises de production ('P') de celles de test ('T'). Prend la valeur déclarée par le remettant ou la valeur forcée à 'T' si une incohérence a été détectée entre le type de remise et l'indicateur de production/test déclarés ou bien la valeur erronée déclarée par le remettant si une anomalie a été détectée en amont (ie avant le contrôle de cette rubrique).
<i>Nombre de déclarations correctes (5 chiffres) :</i>	Nombre de déclarations trouvées correctes dans la remise, c'est-à-dire pour lesquelles aucune anomalie provoquant le rejet n'a été détectée.
<i>Nombre de déclarations rejetées (5 chiffres) :</i>	Nombre de déclarations de la remise pour lesquelles au moins une anomalie a été détectée entraînant leur rejet. Peut éventuellement être à '00000' en cas d'impossibilité de détermination du nombre de déclarations envoyées.
<i>Nombre de déclarations en attente de référencement de titre (5 chiffres) :</i>	Nombre de déclarations correctes pour lesquelles au moins un titre est en attente de référencement.
<i>Etat de la remise (1 caractère) :</i>	La remise peut être correcte ('C') en l'absence d'anomalies de remise, ou rejetée ('R') dans le cas contraire.
<i>Numéro d'enregistrement erroné (7 chiffres) :</i>	Numéro de ligne déclaré où l'anomalie a été détectée.
<i>Code anomalie (8 caractères) :</i>	Code de l'anomalie composé de 4 chiffres indiquant le type d'enregistrement erroné, 2 chiffres indiquant la position de la rubrique erronée dans l'enregistrement et de 2 caractères définissant le type d'anomalie (cf. annexe 4).
<i>Libellé de l'anomalie (40 caractères) :</i>	Description succincte de l'anomalie détectée. Dans le cas des messages d'alerte, le premier caractère de ce libellé sera une étoile (*). En cas de titre non référencé, les douze derniers caractères du libellé contiendront le code ISIN externe du titre.
<i>Code ISIN du déclarant (12 caractères) :</i>	Code ISIN déclaré dans l'enregistrement d'en-tête déclarant. Peut éventuellement être à blanc en cas d'absence d'enregistrement d'en-tête déclarant après l'enregistrement d'en-tête remettant.
<i>Code ISIN de la part ou code interne du titre (12 caractères) :</i>	Code ISIN de la part déclarée ou manquante dans les déclarations de données du passif, ou le code interne du titre non référencé pour les données de situation comptable.

<i>Libellé du déclarant (30 caractères) :</i>	Dénomination de l'OPCVM. Peut éventuellement être à blanc si la dénomination n'a pu être récupérée du référentiel OPCVM.
<i>Date d'arrêté de la déclaration (SSAAMM) :</i>	Date d'arrêté de la déclaration déclarée dans l'enregistrement d'en-tête déclarant ou forcée à '190001' si cette dernière était incorrecte. Peut éventuellement être à blanc en cas d'absence de l'enregistrement d'en-tête déclarant situé juste après l'enregistrement d'en-tête remettant.
<i>Dernier jour du mois de la date d'arrêté de la déclaration (JJ.MM.SSAA) :</i>	Dernier jour du mois de la date d'arrêté de la déclaration déterminé par l'application OPCVM à partir de la date d'arrêté déclarée ou 31.01.1900 si la date d'arrêté déclarée est erronée
<i>Type de déclaration (4 caractères) :</i>	Type de déclaration déclaré même s'il est erroné. Peut éventuellement être à blanc en cas d'absence de l'enregistrement d'en-tête déclarant situé juste après l'enregistrement d'en-tête remettant.
<i>Nombre d'erreurs de la déclaration (5 chiffres) :</i>	Nombre d'erreurs détectées pour la déclaration considérée. Les erreurs sont des anomalies ayant provoqué le rejet de la déclaration entière ou le rejet de ses seuls enregistrements de détention de parts <sup>1</sup> .
<i>Etat de la déclaration (1 caractère) :</i>	La déclaration peut être : * correcte ('C') si aucune erreur n'a été détectée et si ses titres déclarés sont tous référencés * en attente de référencement de titre ('N') si elle est correcte mais si au moins un titre déclaré est en attente de référencement <sup>2</sup> * rejetée ('R') si elle contient au moins une anomalie justifiant son rejet, * manquante ('M') si elle était attendue, mais n'a pas été fournie ou a été rejetée.
<i>Type de ligne (1 caractère) :</i>	Il s'agit d'un indicateur interne à la BDF.
<i>Date de prise en charge de la remise (SSAAMMJJ) :</i>	Date à laquelle la remise a été traitée par l'application.
<i>Heure de prise en charge de la remise (HHMMSSCC) :</i>	Heure à laquelle la remise a été traitée par l'application
<i>Une zone de blanc (37 caractères).</i>	

---

<sup>1</sup> Si des anomalies n'ont été détectées que sur les enregistrements de détention (1060), la déclaration ne sera pas rejetée. Seuls les enregistrements 1060 le seront.

<sup>2</sup> Rappel : si l'état de la déclaration est à 'N', il n'est pas nécessaire de la retransmettre après avoir fourni au Guichet OPCVM les informations nécessaires au référencement des titres qu'elle contenait.

Au total, chaque ligne du fichier de compte-rendu de contrôle de la collecte fait 300 caractères.

Le fichier de compte-rendu est trié comme suit :

- anomalies portant sur la remise
- anomalies spécifiques aux déclarations, dans l'ordre de détection dans la remise.

La structure du fichier des comptes rendus est fournie en annexe excel assortie d'exemples.

## 8. COMPTE-RENDU DES TITRES NON REFERENCES

Lorsque des titres non référencés apparaissent dans le compte-rendu de traitement de la collecte, le remettant doit faire parvenir, dans les meilleurs délais, au guichet OPCVM les informations les concernant (nature du titre, date d'émission, date d'échéance, secteur d'activité, devise du nominal).

Si la déclaration pour laquelle des titres sont à référencer, ne contenait aucune anomalie de rejet, son statut figurant dans le compte-rendu de collecte est à « N » (en attente de référencement) et le remettant n'est pas dans l'obligation de la retransmettre quand le titre non référencé est validé. Il recevra quotidiennement :

- Entre le 1<sup>er</sup> JO et le 7<sup>ème</sup> JO / 9<sup>ème</sup> JO, un compte-rendu portant sur les dates d'arrêtés antérieures à celle en cours de collecte.
- À partir du 7<sup>ème</sup> JO, après l'alimentation du référentiel « titres » de l'application OPCVM, un compte-rendu comprenant également les titres non référencés de l'échéance en cours de collecte

Chaque compte-rendu de « titres non référencés » récapitule d'une part, les titres pour lesquels il doit encore transmettre les informations attendues permettant de les référencer et d'autre part, la liste de toutes ses déclarations passées du statut « N » (en attente de référencement) au statut « C » (correct) suite au référencement du ou des derniers titres non référencés qu'elles contenaient.

Si la déclaration est en revanche en statut « rejetée », il est préférable que le remettant transmette les informations sur ces titres au préalable à l'envoi correctif. Les titres non référencés de déclarations rejetées ne figureront pas dans le compte-rendu quotidien des titres à référencer

### 8.1. Mode de transmission

Le compte-rendu de traitement est automatiquement télétransmis avec le même mode d'envoi normal (GFIN ou PACIFIC) utilisé par le remettant pour l'envoi de ses remises. Tant qu'il existe un titre non référencé dans une de ses déclarations, ce document est systématiquement émis quotidiennement chaque matin vers le remettant en question.

### 8.2. Format du fichier de compte-rendu de traitement

La structure du fichier de compte-rendu est valable à la fois pour les comptes-rendu de collecte, les comptes-rendu quotidiens concernant les titres à référencer ainsi que pour les relances. Toutefois, les zones, inutilisées, sont alimentées par défaut, à « space » ou « 99999 », selon le cas.

Le compte-rendu est trié de façon à ce que les lignes des déclarations contenant encore des titres non référencés apparaissent par date d'arrêté décroissante avec une ligne par titre, suivi par les lignes des déclarations qui n'ont plus de titres non référencés classées également par date d'arrêté décroissante (une ligne par déclaration).

Le contenu du fichier de compte-rendu est le suivant :

	Donnée	Position	Longueur	Libellé	
				Pour les déclarations contenant des TNR (statut « N » / en attente de référencement)	Pour les déclarations ayant perdu leur dernier TNR (statut « C » / correct)
<b>Données en-tête</b>	Date traitement CR	01	8	Date de traitement	
	Heure traitement CR	09	6	Heure de traitement	
	SIREN	15	9	SIREN du remettant	
	SIREN	24	9	SIREN du remettant	
	Nom remettant	33	50	Nom associé au SIREN	
	Date création remise	83	8	space	
	Heure création remise	91	4	space	
	Type de remise (production ou test)	95	1	space	
<b>Résumé contrôles</b>	Nombre de déclarations correctes	96	5	99999	
	Nombre de déclarations rejetées	101	5	99999	
	Nombre de déclarations en attente	106	5	99999	
	Etat de la remise	111	1	space	
<b>Erreur remise</b>	N° enregistrement erroné	112	7	Space	
	code anomalie	119	8	101005R1	Space
	Libellé de l'erreur	127	40	‘TITRE NON REFERENCE’ suivi du CODE Externe DU TITRE NON REFERENCE	Space
<b>déclaration et</b>	Code ISIN	167	12	Code ISIN du déclarant concerné	
	Code valeur interne du titre non référéncé	179	12	CODE INTERNE DU TITRE déclaré	Space

Cahier des charges informatique  
Modalités de déclaration par télétransmission

	Donnée	Position	Longueur	Libellé	
				Pour les déclarations contenant des TNR (statut « N » / en attente de référencement)	Pour les déclarations ayant perdu leur dernier TNR (statut « C » / correct)
	Dénomination OPCVM	191	30	NOM DE L'OPCVM DECLARANT	
	Date d'arrêté déclaration	221	6	DATE D'ARRÊTE déclarée	
	Dernier jour du mois de la date d'arrêté	227	10	Dernier jour du mois de la date d'arrêté déclarée	
	Type de déclaration	237	4	TYPE DE LA DECLARATION concernée déclaré	
	Nombre d'erreurs	241	5	zéros	
	Etat de la déclaration	246	1	'N' pour en attente de référencement	'C' pour correcte, ayant perdu son dernier TNR depuis le dernier passage de ce traitement
Données techniques	Indicateur de suivi / type d'anomalies	247	1	Space	
	Date de réception	248	8	Space	
	Heure de réception	256	8	Space	

Au total, chaque ligne du fichier de compte-rendu de « titre non référencé » fait 300 caractères.

## 9. COMPTE-RENDU DE RELANCE DES DECLARATIONS MANQUANTES

Les relances automatiques des déclarations « manquantes » ont pour objectif de relancer les remettants pour lesquels des déclarations (de situation comptables ou de données annuelles) attendues par la Banque de France sont encore manquantes le jour de la relance, soit qu'elles n'ont pas été reçues soit qu'elles n'ont pas été considérées comme « correctes » par la Banque de France.

Il existe deux types de relances :

- Les *relances périodiques*, ont lieu à dates fixes en fonction de la population concernée et du type de déclaration (situation comptable ou données annuelles),
- Les *relances biannuelles* ont lieu deux fois par an à dates fixes pour toutes populations et tous types de déclarations confondus.

### 9.1. Mode de transmission et calendrier des relances

Le compte-rendu de traitement est automatiquement télétransmis avec le même mode d'envoi normal (GFIN ou PACIFIC) utilisé par le remettant pour l'envoi de ses remises.

- Relances périodiques

Les situations comptables monétaires ont des relances prévues à J+7 jour ouvrés, J+9 JO et J+11 JO, J étant le dernier jour du mois de la date d'arrêté attendue (dernier jour du mois précédent pour les déclarations mensuelles).

Les situations comptables non-monétaires ont des relances prévues à J+18, J+22 et J+24, J étant le dernier jour du mois de la date d'arrêté attendue. (dernier jour du mois précédent pour les déclarations mensuelles, dernier jour du semestre précédent pour les déclarations semestrielles, dernier jour de l'année comptable précédente pour les déclarations de situations comptables de fréquence annuelle (SCPI)).

Les données annuelles ont des relances prévues à J+40, J+59 et J+75, J étant le dernier jour du mois de la date d'arrêté attendue (dernier jour du mois précédent, qui doit correspondre au mois de fin d'exercice de l'OPCVM).

- Relances bi-annuelles

Deux fois par an, en Mai (au 17<sup>e</sup> jour ouvré) et en Novembre (au 17<sup>e</sup> jour ouvré), la liste complète de toutes les déclarations manquantes et attendues depuis 36 mois à compter de Janvier 2006 inclus est envoyée aux remettants, ceci quel que soit le type de déclaration concerné.

Ces relances s'effectuent sur le même schéma que les relances périodiques (mêmes alimentations des fichiers, fichiers triés dans le même ordre), à JO+17 en Mai et à JO+17 en Novembre.

## 9.2. Format du fichier de compte-rendu de traitement

Le format des fichiers envoyés aux remettants pour les relances automatiques sera le même que celui des comptes-rendus de collecte déjà utilisé. Il est classé selon les critères suivants :

- la date d'arrêté décroissante
- le type de déclaration du plus fréquemment utilisé au moins fréquemment utilisé (SCM\* englobant les SCM1 et SCM2, puis SCO\* englobant les SCO1 et SCO2, puis SCO3, puis SCO4, puis SCO5, puis DA01 et enfin DA05)
- le code ISIN croissant pour la date d'arrêté concernée par la relance

Toutefois, les zones, inutilisées, sont alimentées par défaut, à « spaces » ou « 99999 », selon le cas

Le fichier à destination des remettants regroupe les informations suivantes

	Donnée	Position	Longueur	Libellé
<b>Données en-tête</b>	Date traitement CR	01	8	Date du traitement
	Heure traitement CR	09	6	Heure du traitement
	SIREN	15	9	SIREN correspondant au remettant auquel sont rattachés les déclarants à relancer
	SIREN .	24	9	SIREN correspondant au remettant auquel sont rattachés les déclarants à relancer
	Nom remettant	33	50	Nom associé au SIREN
	Date création remise	83	8	Space
	Heure création remise	91	4	Space
	Type de remise (production ou test)	95	1	Space
<b>Résumé contrôles</b>	Nombre de déclarations correctes	96	5	99999
	Nombre de déclarations rejetées	101	5	99999
	Nombre de déclarations en attente	106	5	99999
	Etat de la remise	111	1	Space
<b>Erreur remise</b>	N° d'enregistrement erroné	112	7	Space
	Code anomalie	119	8	Space
	Libellé de l'erreur	127	40	Space
<b>Erreur déclaration et manquants</b>	Code ISIN	167	12	Code ISIN de l'OPCVM à relancer
	Code ISIN de la part/ code valeur interne du titre non référencé	179	12	Space
	Dénomination OPCVM	191	30	Nom de l'OPCVM à relancer
	Date d'arrêté déclaration	221	6	Date d'arrêté de la déclaration manquante
	Dernier jour du mois de la date d'arrêté	227	10	Calculé à partir de la date d'arrêté
	Type de déclaration	237	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SCM*, si la déclaration est de type SCM1 ou SCM2</li> <li>• SCO*, pour les types de déclarations SCO1 ou SCO2</li> <li>• SCO3</li> <li>• SCO4</li> </ul>

	Donnée	Position	Longueur	Libellé
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• SCO5</li> <li>• DA01</li> <li>• DA05</li> </ul>
	Nombre d'erreurs	241	5	'00000'
	Etat de la déclaration	246	1	M (pour manquante)
Données techniques	Indicateur de suivi / type d'anomalies	247	1	M (pour manquante)
	Date de réception	248	8	'00010101'
	Heure de réception	256	8	'00000000'

## **10. Annexes**

**Annexe 1 : Formulaires**

**Annexe 2 : Description des enregistrements**

**Annexe 3 : Contrôles comptables**

**Annexe 4 : Anomalies**

**Annexe 1**  
**Formulaires**

*Demande d'accréditation au guichet OPCVM*

*Fiche d'abonnement au serveur de fichiers (PESIT HS)*

*Fiche d'abonnement au serveur de fichiers (ETEBAC 3)*

*Bordereau de remise de support magnétique au guichet OPCVM*



# TÉLÉTRANSMISSION EN PROTOCOLE PESIT HORS SIT BANQUE DE FRANCE SERVEUR ÉMETTEUR/RÉCEPTEUR BANQUE DE FRANCE DEMANDEUR ÉMETTEUR

## Notice Technique

### Abonnement au guichet OPCVM

Le protocole PeSIT Hors SIT a été défini par le GSIT et a été retenu par le CFONB en vue des échanges de fichiers entre les banques. Ce protocole permet l'échange de fichiers entre systèmes hétérogènes par l'intermédiaire du réseau TRANSPAC, soit par un raccordement IP, soit via le RTC conformément à la norme X32, avec l'utilisation d'un ID27.

Le présent document décrit les paramètres qu'il est nécessaire de définir pour réaliser les transferts de fichiers suivant le document GSIT : « Spécifications Techniques du PeSIT-F' version D » ou « Spécifications Techniques du PeSIT-F' version E ». L'adhérent doit retourner à la Banque de France la page 32 de ce document (PARAMÈTRES DE CONNEXION PHYSIQUE), après l'avoir complété.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

SUPTEC 2145 PACIFIC Tél : 01 42 92 57 80

### Horaires d'ouverture

Le serveur de la Banque de France est disponible :

*du lundi au samedi de 0 h 30 à 23 h 00*

Ces horaires sont purement indicatifs et peuvent être modifiés en fonction des besoins de chaque application de la Banque de France utilisant les transferts de fichiers.

### Modalités de raccordement

Les raccordements au serveur de la Banque de France se feront en deux temps.

Des tests de raccordement réseau se feront dans un premier temps avec le **SUPTEC 2145 PACIFIC**, qui validera la liaison télécom avec le nouvel adhérent par l'échange de fichiers de tests. Un rendez-vous sera pris avec un des spécialistes transferts de fichiers de la Banque de France et devra être respecté par le remettant.

**Pendant toute la durée des tests, le remettant devra prévenir la Banque de France (SUPTEC 2145 PACIFIC) avant tout envoi de fichiers.**

Une fois la liaison technique validée, des tests fonctionnels de fichiers applicatifs seront réalisés avec le guichet OPCVM.

## **PROBLÈMES LORS DES TRANSFERTS**

### **Demande d'un fichier déjà transféré**

Lorsqu'un transfert a été réalisé, il n'est plus possible de recevoir à nouveau le fichier. Toutefois, si cela s'avérait nécessaire, il faudrait alors prendre contact avec le guichet OPCVM de la Banque de France.

### **Rupture de communication en cours de transfert**

Lorsque pour une raison quelconque la communication est rompue au cours d'un transfert, ce dernier doit être repris à l'initiative de l'appelant à partir du dernier point de synchronisation.

### **Cas de refus de connexion au niveau physique**

Les paramètres de connexion doivent être autorisés. Ce manque d'autorisation se traduit par un refus de paquet d'appel, c'est à dire l'envoi d'un paquet de CLEAR cause 00 diagnostic F1.

## Paramètres de connexion physique à l'application OPCVM

**PeSIT Hors SIT** (préciser la version D ou E)

BANQUE DE FRANCE SERVEUR ÉMETTEUR/RÉCEPTEUR  
BANQUE DE FRANCE DEMANDEUR ÉMETTEUR

<b>Remettant <sup>1</sup> :</b>
<b>SIREN <sup>1</sup> :</b> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
<b>SIREN <sup>2</sup> :</b> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>

### 1 - Caractéristiques TRANSPAC

NUMÉRO BANQUE DE FRANCE	DONNÉES UTILISATEUR	FACILITÉS
172.17.0.140 PORT 400		
ADRESSE IP DU REMETTANT <sup>1</sup>	DONNÉES UTILISATEUR <sup>1</sup>	FACILITÉS <sup>1</sup>

Note : L'adresse IP de la BANQUE DE France est :

- En TEST : 172.17.0.130 PORT 403.
- En PRODUCTION : 172.17.0.140 PORT 400.

L'Identifiant est GUIPESIT avec GUI comme Mot de Passe.

### 2 - Caractéristiques logiques

Identifiant du site Banque de France	: GUIPESIT
Mot de passe du site Banque de France	: GUI
Identifiant du site du remettant (limité à 8 positions) <sup>1</sup>	:
Mot de passe du site du remettant (limité à 8 positions) <sup>1</sup>	:
Type de fichier ( PI 11 )	: 00000
Type de fichier ( PI 12 )	: OP08 (aller et retour)

### 3 - Renseignements pratiques

#### 3.1 - Contact réseaux Banque de France

SUPTEC 2145 PACIFIC	tel : 01 42 92 57 80
E-mail	SUPTEC 2145 PACIFIC @BANQUE-FRANCE.FR

<sup>1</sup> À compléter

<sup>2</sup> À compléter si le remettant comptable n'est pas le remettant physique

**3.2 - Contact réseaux Remettant <sup>1</sup> :**

Tél. :

**3.3 - Correspondant Remettant <sup>1</sup> :**

Tél. :

# TÉLÉTRANSMISSION EN PROTOCOLE ETEBAC3 BANQUE DE FRANCE SERVEUR ÉMETTEUR/RÉCEPTEUR

## Notice technique

### Abonnement à l'Application OPCVM

Le protocole ETEBAC3 a été retenu par le CFONB en vue des échanges de fichiers entre les banques. Ce protocole permet l'échange de fichiers entre systèmes hétérogènes par l'intermédiaire du réseau TRANSPAC, soit par un raccordement IP direct, soit via le RTC conformément à la norme X32, avec l'utilisation d'un ID27.

Le présent document décrit les paramètres qu'il est nécessaire de définir pour réaliser les transferts de fichiers. L'adhérent doit retourner à la Banque de France, auprès du guichet OPCVM les pages de ce document relatives aux PARAMÈTRES DE CONNEXION PHYSIQUE, après les avoir complétées.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

SUPTEC 2145 PACIFIC

Tél : 01 42 92 57 80

### Horaires d'ouverture

Le serveur de la Banque de France est disponible :

*du lundi au samedi de 0 h 30 à 23 h 00*

Ces horaires sont purement indicatifs et peuvent être modifiés en fonction des besoins de chaque application de la Banque de France utilisant les transferts de fichiers.

### Modalités de raccordement

Les raccordements au serveur de la Banque de France se feront en deux temps.

Des tests de raccordement réseau se feront dans un premier temps avec le **SUPTEC 2145 PACIFIC** qui validera la liaison télécom avec le nouvel adhérent par l'échange de fichiers de tests. Un rendez-vous sera pris avec un des spécialistes transferts de fichiers de la Banque de France et devra être respecté par le remettant.

**Pendant toute la durée des tests, le remettant devra prévenir la Banque de France (SUPTEC 2145 PACIFIC) avant tout envoi de fichiers.**

Une fois la liaison technique validée, des tests fonctionnels de transferts de fichiers applicatifs seront réalisés avec le guichet OPCVM.

## PROBLÈMES LORS DES TRANSFERTS

### **Demande d'un fichier déjà transféré**

Lorsqu'un transfert a été réalisé, il n'est plus possible de redemander le fichier. Toutefois, si cela s'avérait nécessaire, il faudrait alors prendre contact avec le guichet OPCVM.

### **Cas de refus du moniteur de la Banque de France**

À l'issue de l'envoi de la carte paramètre, le moniteur peut retourner un refus de connexion « NOK » suivi d'un code numérique. Les raisons sont les suivantes :

- \* 0000 : demandeur inconnu      vérifier les positions 13 à 32 de la carte paramètre ; si celles-ci correspondent à ce que la Banque de France a indiqué, contacter le guichet OPCVM.
- \* 0002 : fichier inconnu        vérifier les positions 9 à 12 de la carte paramètre ; si celles-ci correspondent à ce que la Banque de France a indiqué, contacter le guichet OPCVM.
- \* 0004 : pas de fichier disponible. Ceci peut être provoqué par :
  - un fichier déjà reçu,
  - une demande de réception d'un fichier qui n'est pas encore disponible (retard de l'application créatrice du fichier),
  - une erreur sur la date en position 33 à 37 de la carte paramètre.

### **Rupture de communication en cours de transfert**

Lorsque pour une raison quelconque la communication est rompue au cours d'un transfert, ce dernier doit être repris depuis le début et à l'initiative de l'appelant.

### **Cas de refus de connexion au niveau physique**

Les numéros TRANSPAC appelant notre serveur doivent être autorisés. Ce manque d'autorisation se traduit par un refus de paquet d'appel, c'est-à-dire l'envoi d'un paquet de CLEAR cause 00 diagnostic F1.

**Paramètres de connexion physique  
à l'application OPCVM  
ETEBA3**

BANQUE DE FRANCE SERVEUR ÉMETTEUR/RÉCEPTEUR

<b>Remettant <sup>1</sup> :</b>
<b>SIREN <sup>1</sup> :</b> <input type="text"/>
<b>SIREN <sup>2</sup> :</b> <input type="text"/>

**1 - Caractéristiques TRANSPAC**

NUMÉRO BANQUE DE FRANCE	DONNÉES UTILISATEUR	FACILITÉS
172.17.0.140 PORT 400		
ADRESSE IP DU REMETTANT <sup>1</sup>	DONNÉES UTILISATEUR <sup>1</sup>	FACILITÉS <sup>1</sup>

Note : L'adresse IP de la BANQUE DE France est :

- En TEST : 172.17.0.130 PORT 403.
- En PRODUCTION : 172.17.0.140 PORT 400.

L'Identifiant est GUIPESIT avec GUI comme Mot de Passe.

<sup>1</sup> À compléter

<sup>2</sup> À compléter si le remettant comptable n'est pas le remettant physique

## 2 - Caractéristiques logiques (Cartes Paramètres)

### 2.1. Carte paramètre à coder pour l'envoi du fichier vers l'application OPCVM

POSITION	CONTENU	EXPLICATIONS
1	A	Indique le sens du transfert : ( R : Banque de France vers Remettant ) ( A : Remettant vers Banque de France )
2 à 8	Espaces	Zone réservée
9 à 12	*	Type de fichier envoyé (à déterminer au moment des tests)
13 à 32	Nom du site Remettant <sup>1</sup>	Nom du remettant permettant de reconnaître l'appelant ( <b>nom du site remettant limité à 8 positions</b> )
33 à 37	Date ( AAQQQ )	Date du fichier que le remettant désire (En principe, la zone est laissée à blanc et le premier fichier disponible est transmis ).
38 à 68	Espaces	Zone réservée
69 à 74	Mot de passe <sup>1</sup>	Mot de passe en cours (Zone initialisée à ETEBAC - Préciser votre mot de passe s'il est différent)
75 à 80	Nouveau mot de passe	Si la zone est laissée à blanc, ETEBAC est conservé après le premier appel; cette zone devient le nouveau mot de passe et devra être fournie en position 69 à 74 pour l'appel suivant.

### 2.2. Carte paramètre à coder pour la récupération du fichier en retour de l'application OPCVM (Banque de France serveur)

POSITION	CONTENU	EXPLICATIONS
1	R	Indique le sens du transfert : (R : Banque de France vers le remettant) (A : Remettant vers Banque de France )
2 à 8	Espaces	Zone réservée
9 à 12	(1)	Type de fichier que le remettant demande (à déterminer au moment des tests)
13 à 32	Nom du site Remettant	Nom du remettant permettant de reconnaître l'appelant ( <b>nom du site remettant limité à 8 positions</b> )
33 à 37	Date ( AAQQQ )	Date du fichier que le remettant désire (En principe, la zone est laissée à blanc et le premier fichier disponible est transmis)
38 à 68	Espaces	Zone réservée
69 à 74	Mot de passe <sup>1</sup>	Mot de passe en cours (Zone initialisée à ETEBAC - Précisez votre mot de passe s'il est différent)
75 à 80	Nouveau mot de passe	Si la zone est laissée à blanc, ETEBAC est conservé après le premier appel; cette zone devient le nouveau mot de passe et devra être fournie en position 69 à 74 pour l'appel suivant

<sup>1</sup> À compléter

### **3. Renseignements Pratiques**

#### **3.1 *Contact réseaux Banque de France :***

SUPTEC 2145 PACIFIC

E-mail

tel : 01 42 92 57 80

SUPTEC 2145 PACIFIC @BANQUE-FRANCE.FR

#### **3.2 *Contact réseaux Remettant <sup>1</sup> :***

Tél. :

#### **3.3 *Correspondant Remettant <sup>1</sup> :***

Tél. :



**ABONNEMENT GFIN**  
**A**  
**LA BANQUE DE FRANCE**

(volet 1/1 - à retourner)

## Guichet d'échanges de fichiers

**Formulaire d'abonnement au service**

Veillez renseigner les éléments suivants concernant votre établissement :

Nom de l'établissement	
N° de Siren	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Fax	

Veillez renseigner les éléments suivants concernant la personne physique habilitée à vous représenter pour les échanges de fichiers avec la Banque de France :

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Fax	
Adresse mail	
Habilitation à émettre des fichiers vers le Guichet de la Banque de France	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Habilitation à récupérer des fichiers sur le Guichet de la Banque de France	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Une fois l'enregistrement de votre demande effectué, vous recevrez une « fiche d'accès au service » contenant leur Identifiant et leur mot de passe d'accès au service.

Date, cachet et signature :

## **Annexe 2**

### **Description des enregistrements**

Les différentes zones des enregistrements adoptent l'un des deux formats suivants :

- N : spécifie du numérique étendu.
- X : spécifie de l'alphanumérique.

Pour plus de précisions sur les règles de ces formats, se reporter au paragraphe 3.4 relatif aux formats et règles générales de codage des zones.

La structure de la remise ainsi que les détails des différents enregistrements figurent dans le document intitulé « M07-163Structure\_remise » du cahier des charges informatique. Les renvois vers des nomenclatures font références aux tables présentées dans le document « M07-163NomenclatureAttributs » du cahier des charges fonctionnel.

### Annexe 3

## Contrôles comptables

#### Situation comptable / Ligne titre par titre (hors SCPI) (enregistrement 1010)

Description	Règle de gestion	Marge Tolérance
Encours de chaque ligne titre	Doit être égal au produit entre le cours (avec décimales) et le nombre de titres (avec décimales) déclarés. <u>Nota</u> : ce contrôle ne s'applique que pour les <u>instruments financiers</u> qui ne font pas l'objet d'une opération temporaire telle que les créances représentatives des titres reçus en pension livrée (nature d'opération = 21), les titres acquis à réméré (nature d'opération = 22) et les dettes représentatives des titres donnés en pension livrée (nature d'opération = 26).	500,00€

#### Situation comptable / Détention de parts (hors Monétaires/FCPR/OPCI/SCPI) (enregistrement 1060)

Description	Règle de gestion	Marge Tolérance
Total des encours des détentions	Quel que soit le type du détenteur (nominatif ou au porteur), l'encours total des parts déclaré doit être inférieur ou égal à l'actif net déclaré dans l'enregistrement « données complémentaires » (1050)	50,00€

**Situation comptable / Données complémentaires (hors OPCI/SCPI)  
(enregistrement 1050)**

Description	Règle de gestion	Marge Tolérance
% de part au porteur % de part au nominatif	La somme de ces deux rubriques doit être égal à 10000 (100,00%)	RAS
Total de l'actif / total du passif	La valeur absolue du total de l'actif doit être identique à celle du passif	500,00€
Encours de l'actif net	Pour une déclaration de situation comptable complète, l'encours de l'actif net déclaré doit être égal à la somme (calculée en tenant compte des signes) des comptes de capitaux (compte 100000) <sup>3</sup>	50,00€
Total de l'actif déclaré (hors OPCI/SCPI)	Doit être égal à la somme algébrique de tous les instruments financiers et instruments financiers à terme hors dettes <sup>4</sup> , et des autres composants de l'actif (enregistrements 1030).	500,00€
Total de l'actif déclaré des OPCI	Doit être égal à la somme algébrique de tous les instruments financiers et instruments financiers à terme hors dettes <sup>5</sup> , de l'ensemble du parc immobilier ( <u>montant estimé</u> ) et des autres composants de l'actif (enregistrements 1030).	500,00€
Total de l'actif déclaré des SCPI	Doit être égal à la somme algébrique de l'ensemble du parc immobilier ( <u>montant estimé</u> ) et des autres composants de l'actif (enregistrements 1030).	50,00€
Total du passif déclaré (hors SCPI)	Doit être égal à la somme algébrique de tous les instruments financiers et instruments financiers à terme représentant des dettes <sup>6</sup> , et des autres composants du passif (enregistrements 1040).	500,00€
Total du passif déclaré des SCPI	Doit être égal à la somme algébrique de tous les autres composants du passif (enregistrements 1040).	50,00€

**Données de Passif (enregistrement 2010)**

Description	Règle de gestion	Marge Tolérance
Actif Net chaque part	Doit être égal au produit entre [nombre de parts avec le nombre de décimales] et le montant de la valeur liquidative	9999,99 €

<sup>3</sup> Les encours demandés de façon séparée sur les composantes des comptes de capitaux (à savoir les plus et moins values, les frais de transactions et les commissions) n'entrent pas dans ce calcul.

<sup>4</sup> sont concernés les instruments financiers et les instruments financiers à terme, hors dettes représentatives des titres empruntés (nature de l'opération 25), dettes représentatives des titres donnés en pension (nature de l'opération 26), hors opérations de cession temporaire (nature de l'opération 27) et hors dettes représentatives de titres reçus en garantie avec transfert e propriété (nature de l'opération 29)

<sup>5</sup> sont concernés les instruments financiers et les instruments financiers à terme, hors dettes représentatives des titres empruntés (nature de l'opération 25), dettes représentatives des titres donnés en pension (nature de l'opération 26), hors opérations de cession temporaire (nature de l'opération 27) et hors dettes représentatives de titres reçus en garantie avec transfert de propriété (nature de l'opération 29)

<sup>6</sup> sont concernés les Instruments Financiers et les Instruments Financiers à Terme faisant l'objet d'opération temporaire sur titres comme les dettes représentatives de titres empruntés (nature d'opération = 25), les dettes représentatives de titres donnés en pension (nature d'opération = 26), les cessions sur instruments financiers (nature d'opération = 27) et les dettes représentatives de titres reçus en garantie avec transfert de propriété (nature d'opération = 29)

**Compte de résultats des OPCVM et FCPE (hors FCPR)  
(enregistrements 3010, 3020 et 3030)**

<b>Description</b>	<b>Règle de gestion</b>	<b>Marge Tolérance</b>
Total Produits sur Opérations Financières	Doit être égal à la somme algébrique des 8 rubriques qui le précèdent à savoir : produits sur dépôts et comptes financiers, produits sur actions et valeurs assimilées, produits sur obligations et valeurs assimilées, (crédit d'impôts pour les FCPE), produits sur titre de créances, produits sur acquisitions et cessions temporaires sur titres, produits sur instruments financiers à terme et autres produits financiers.	50,00€
Total Charges sur Opérations Financières	Doit être égal à la somme algébrique des 4 rubriques qui le précèdent à savoir : charges sur acquisitions et cessions temporaires de titre, charges sur instruments financiers à terme, charges sur dettes financières et autres charges financières	50,00€
Résultats Opérations Financières	Doit être égal à la somme algébrique du Total des produits sur Opérations Financières et du Total des Charges sur Opérations Financières	50,00€
Résultat Net e l'exercice	Doit être égal à la somme algébrique du Total des produits sur Opérations Financières et du Total des Charges sur Opérations Financières et des Autres Produits et des Frais de Gestion, Dotations aux amortissements (et des Frais de Gestion pris en charge par l'entreprise pour les FCPE)	50,00€
Résultat	Doit être égal à la somme algébrique du Résultat Net de l'exercice et de la Régularisation des revenus et des Acomptes versés.	50,00€

**Tableau de l'Evolution de l'Actif Net des OPCVM et FCPE (hors FCPR)  
(enregistrements 3040, 3050 et 3060)**

<b>Description</b>	<b>Règle de gestion</b>	<b>Marge Tolérance</b>
Cohérence entre Résultat Net de l'exercice du Compte de Résultat et celui du TEAN	Il doit y avoir égalité entre ces deux montants	50,00€
Actif Net en Fin d'exercice	Doit être égal à la somme algébrique de toutes les rubriques qui le précèdent. <u>Nota</u> : la variation des différences d'estimation entre Net N-1, le calcul est calculé de la façon suivante : Différence d'estimation N (accompagné de son signe) – Différence d'estimation N-1 (accompagnée de son signe)	50,00€

**Compte de résultats des FCPR, FCPI et FIP  
(enregistrements 4010, 4020 et 4030)**

<b>Description</b>	<b>Règle de gestion</b>	<b>Marge Tolérance</b>
Total Produits sur Opérations Financières	Doit être égal à la somme algébrique des 4 rubriques qui le précèdent à savoir : produits sur dépôts et comptes financiers, produits sur instruments financiers de capital investissement, produits sur instruments financiers à terme et autres produits.	50,00€
Total Charges sur Opérations Financières	Doit être égal à la somme algébrique des 2 rubriques qui le précèdent à savoir : charges sur instruments financiers à terme et autres charges financières	50,00€
Résultats Opérations Financières	Doit être égal à la somme algébrique du Total des produits sur Opérations Financières et du Total des Charges sur Opérations Financières	50,00€
Résultat Net e l'exercice	Doit être égal à la somme algébrique du Total des produits sur Opérations Financières et du Total des Charges sur Opérations Financières et des Autres Produits et des Frais de Gestion	50,00€
Résultat	Doit être égal à la somme algébrique du Résultat Net de l'exercice et de la Régularisation des revenus et des Acomptes versés.	50,00€

**Tableau de l'évolution du Capital des FCPR, FCPI et FIP  
(enregistrements 4040, 4050 et 4060)**

<b>Description</b>	<b>Règle de gestion</b>	<b>Marge Tolérance</b>
Cohérence entre Résultat Net de l'exercice du Compte de Résultat et celui du TEC	Il doit y avoir égalité entre ces deux montants	50,00€
Capital en Fin d'exercice	Doit être égal à la somme algébrique de toutes les rubriques qui le précèdent.	50,00€

**Annexe 4****Anomalies**

Le code d'anomalie sera sur 8 caractères :

- les quatre premiers correspondant au code d'enregistrement ;
- les deux suivants correspondant au numéro d'ordre de la rubrique de l'enregistrement ;
- une lettre correspondant au type de contrôle :
  - - **S** pour la structure ;
  - - **P** pour la présence, exemple rubrique numérique ;
  - - **V** pour la valeur, exemple indicateur de test = TEST ;
  - - **R** pour le référentiel ;
  - - **C** pour les contrôles inter-rubriques ;
  - - **I** pour inter-enregistrements..
- un chiffre permettant de différencier plusieurs anomalies de même type sur une même rubrique dans un même enregistrement.

**Tableau récapitulatif des impacts des erreurs (message d'alerte et/ou rejet) sur la remise ou les déclarations**

	<b>Etat de la déclaration</b>	<b>Compte-rendu</b>
<b>Remise correcte</b>	RAS	C (Correcte)
	Message d'alerte (MA)	C (Correcte)
	Titres non référencés (TNR)	N (attente référencement)
	MA + TNR	N (attente référencement)
	MA + Erreur Rejet	R (Rejetée)
	TNR + Erreur Rejet	R (Rejetée)
	MA + TNR + Erreur Rejet	R (Rejetée)
<b>Remise rejetée</b>	Quel que soit l'état de la déclaration	R (Rejetée)

**Codes d'anomalies relevant de l'en-tête remettant (enregistrement 0010)**

<b>CODE ANOMALIES</b>	<b>LIBELLE ANOMALIES</b>
001001I1	ENTETE REMETTANT NON UNIQUE
001001I2	ENREGISTREMENT 0010 SEUL
001001P1	ABSENCE ENTETE REMETTANT
001002I1	NUMERO LIGNE NON SEQUENTIEL
001002V1	1ERE LIGNE DOIT ETRE 0000001
001003R1	SIREN DECLARE DIFFERENT SIREN ATTENDU
001004C1	INCOHERENCE ENTRE INDICA ET TYPE FICHER
001004C2	INCOHERENCE ENTRE INDICA ET TYPE FICHER
001005R1	FICHER PRODUCTION NON AUTORISE
001005V1	TYPE FICHER ERRONE
001006C1	DATE CREATION SUPERIEURE DATE JOUR
001006S1	DATE CREATION REMISE ERRONEE
001007S1	HEURE REMISE ERRONEE

**Codes d'anomalies relevant de l'en-tête déclarant (enregistrement 0020)**

<b>CODE ANOMALIES</b>	<b>LIBELLE ANOMALIES</b>
002001I1	CODE ENREGISTREMENT INCORRECT
002001I2	INCOHERENCE CODE ENREG ET TYPE DECLARA
002001I3	CODE ENREG DOIT ETRE UNIQUE
002001I4	ABSENCE CODE ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE
002001I5	ENREGISTREMENT ENTETE DECLARANT SEUL
002001P1	ENREG DECLARANT MAL SITUE OU ABSENT
002003I1	CODE ISIN DIFF ISIN ENTETE DECLARANT
002003P1	CODE ISIN DECLARANT NON CONFORME
002003R1	DECLARANT NON RECENSE ETAT CIVIL AMF
002003R2	DECLARANT NON ACTIF ETAT CIVIL AMF
002003R3	DECLARANT NON RATTACHE AU REMETTANT
002004R1	CLASSIF DECLAREE INCONNUE OU NON ACTIVE
002004R2	CLASSIFICATION DECLAREE INCORRECTE
002004R3	CLASSIFICATION DECLAREE INCORRECTE
002004R4	*CLASSIF DECLAREE DIFF CELLE AMF
002004R5	*ABSENCE CLASSIFICATION ETAT CIVIL AMF
002004R6	INCOHERENCE CLASSIF PRODUIT TYPE DECLAR
002005R1	*PERIODICITE VL NON REFERENCE
002005R2	*PERIODICITE VL SUP PERIODICITE ATTENDUE
002006V1	INDICATEUR HEDGE FUND INCORRECT
002007C1	INCOHE DATE DERNIERE VL ET DATE ARRETE
002007S1	DATE DERNIERE VL NON CONFORME
002008R1	*MOIS CLOTURE DIFF CELUI ETAT CIVIL AMF
002008S1	DATE ARRETE NON CONFORME
002009C1	DECLARATION COMPLETE ATTENDUE
002009C2	INCOHERENCE DATE ARRETE ET TYPE DECLARA
002009R1	TYPE DECLARATION NON REFERENCE
002010V1	*VALEUR NON NUMERIQUE

**Codes d'anomalies relevant du portefeuille titre par titre (enregistrement 1010)**

<b>CODE ANOMALIES</b>	<b>LIBELLE ANOMALIES</b>
101004V1	TYPE CODE EXTERNE INCORRECT
101005C1	INCOMPATIBILITE NATURE DUREE INITIALE TG
101005C2	INCOMPATIBILITE NATURE SECTEUR TG
101005C3	NATURE TG DIFFERENT CELLE DECLAREE
101005C4	INCOHERENCE ENTRE PAYS SECTEUR TG
101005R1	*TITRE NON REFERENCE
101005R2	2 PREMIERS CARACTERES CODE EXT INCORRECT
101005R3	NATURE TITRE GENERIQUE NON REFERENCEE
101005R4	DUREE INITIALE TITRE GENE NON REFERENCEE
101005R5	DUREE RESI TITRE GENERIQUE NON REFERENCE
101005R6	SECTEUR INSTITU TITRE GENE NON REFERENCE
101005R7	DEVISE NOMINAL TITRE GENE NON REFERENCEE
101005R8	PAYS TITRE GENERIQUE NON REFERENCE
101005S1	CODE EXTERNE INCORRECT
101005V2	CLE CODE ISIN OU GENERIQUE INCORRECT
101005V3	CLE ISIN DIFFERENT 9
101006P1	CODE INTERNE NON RENSEIGNE
101007P1	LIBELLE TITRE NON RENSEIGNE
101008V1	*INDICATEUR PRODUIT SYNTHETI INCORRECT
101009R1	NATURE TITRE NON REFERENCEE
101009V1	NATURE TITRE INCORRECTE EGALE 99
101010R1	DEVISE TITRE NON REFERENCEE
101010R2	*DEVISE TITRE NON REFERENCEE
101011V1	SENS CONTRAT DIFFERENCE A OU V
101012C1	*INDICATEUR TITRE ENT LIEE INCORRECT
101013C1	*INDICATEUR CARACTERE IMMOBILIER INCORRE
101014P1	NOMBRE TITRES DOIT ETRE DIFFERENT ZERO
101014P2	*NOMBRE TITRES DOIT ETRE DIFF ZERO
101014S1	NOMBRE DE TITRES NON NUMERIQUE
101014S2	*NOMBRE DE TITRES NON NUMERIQUE
101015S1	NOMBRE DECIMALES TITRES NON NUMERIQUE
101015S2	*NOMBRE DECIMALES TITRES NON NUMERIQUE
101016S1	DIFFERENCE ESTIMATION NON NUMERIQUE
101016S2	*DIFFERENCE ESTIMATION NON NUMERIQUE
101017V1	SENS DIFF ESTIMATON DIFFERENT + OU -
101017V2	*SENS DIFF ESTIMATON DIFFERENT + OU -
101018S1	COURS TITRE NON NUMERIQUE
101018S2	*COURS TITRE NON NUMERIQUE
101019S1	NOMBRE DECIMALES COURS TITRE NON NUMERI
101019S2	*NOMBRE DECIMALES COURS TITRE NON NUMERI
101020P1	NOTIONEL DOIT ETRE DIFFERENT DE ZEROS
101020S1	NOTIONEL NON NUMERIQUE
101021R1	DEVISE NOMINAL NON REFERENCEE
101022C1	ENCOURS TITRE DECLARE DIFF CELUI CALCULE
101022S1	ENCOURS TITRE NON NUMERIQUE
101023V1	*SENS ENCOURS DIFFERENT + OU -
101023V2	SIGNE ENCOURS TITRE DIFFERENT + OU -
101024S1	*COUPON COURU NON NUMERIQUE

101025I1	NATURE OP 20 DOIT ETRE SUIVIE NAT OP 25
101025I2	NATURE OP 25 DOIT ETRE PRECEDEE DE 20
101025I3	NATURE OP 24 DOIT ETRE SUIVIE NAT OP 26
101025I4	NATURE OP 26 DOIT ETRE PRECEDEE DE 24
101025R1	NATURE OPERATION NON REFERENCEE
101025S1	NATURE OPERATION NON NUMERIQUE
101025V1	NATURE OPERATION INCORRECTE EGALE 99
101026R1	CODE DEVISE OP TEMP OU CESSION NON REF
101027C1	INCOHERENCE PAYS SECTEUR
101027R1	CODE PAYS OP TEMP OU CESSION NON REF
101028R1	CODE SECTEUR OP TEMP OU CESSION NON REF

**Codes d'anomalies relevant du parc immobilier (enregistrement 1020)**

<b>CODE ANOMALIES</b>	<b>LIBELLE ANOMALIES</b>
102004R1	CODE PAYS CODE DU EXTERNE INCORRECT
102004R2	CODE DEVISE DU CODE EXTERNE INCORRECT
102004V1	NUMERO DEPARTEMENT CODE EXT INCORRECT
102004V2	ZONE RESERVEE CODE EXTERNE INCORRECTE
102004V3	NATURE CODE EXTERNE INCORRECTE
102004V4	ACTIVITE CODE EXTERNE INCORRECT
102005P1	CODE VALEUR INTERNE ABSENT
102006S1	VALEUR HISTORIQUE NON NUMERIQUE
102007S1	VALEUR ESTMEE NON NUMERIQUE

**Codes d'anomalies relevant des autres composants de l'actif et du passif (enregistrements 1030 et 1040)**

<b>CODE ANOMALIES</b>	<b>LIBELLE ANOMALIES</b>
103004R1	INCOHERENCE NUMERO COMPTE ET TYPE DECLA
103004S1	NUMERO COMPTE NON NUMERIQUE
103004V1	NUMERO COMPTE DOIT ETRE DIFF 999999
103005S1	ENCOURS COMPTE ACTIF NON NUMERIQUE
103006V1	*SENS ENCOURS DOIT ETRE +
103007R1	DEVISE DE L ACTIF NON REFERENCEE
103008C1	INCOHERENCE PAYS SECTEUR CPTA ACTIF
103008C2	*INCOHERENCE PAYS SECTEUR CPTA ACTIF
103008R1	PAYS DE L ACTIF NON REFERENCEE
103008R2	*PAYS DE L ACTIF NON REFERENCEE
103009R1	SECTEUR DE L ACTIF NON REFERENCE
103009R2	*SECTEUR DE L ACTIF NON REFERENCE
103010R1	DUREE INITIALE DE L ACTIF NON REFERENCEE
104004R1	INCOHERENCE NUMERO COMPTE ET TYPE DECLA
104004S1	NUMERO COMPTE NON NUMERIQUE
104004V1	NUMERO COMPTE DOIT ETRE DIFF 999999
104005S1	ENCOURS COMPTE PASSIF NON NUMERIQUE
104006V1	*SENS ENCOURS DOIT ETRE -
104007R1	DEVISE DU PASSIF NON REFERENCEE
104008C1	INCOHERENCE PAYS SECTEUR CPTA PASSIF
104008C2	*INCOHERENCE PAYS SECTEUR CPTA PASSIF
104008R1	PAYS DU PASSIF NON REFERENCEE
104008R2	*PAYS DU PASSIF NON REFERENCEE
104009R1	SECTEUR DU PASSIF NON REFERENCE
104009R2	*SECTEUR DU PASSIF NON REFERENCE
104010R1	DUREE INITIALE DU PASSIF NON REFERENCEE

**Codes d'anomalies relevant des données complémentaires et des détentions de parts  
(enregistrements 1050 et 1060)**

<b>CODE ANOMALIES</b>	<b>LIBELLE ANOMALIES</b>
105004S1	MONTANT SOUSCRIPTIONS NON NUMERIQUE
105005S1	MONTANT RACHATS NON NUMERIQUE
105006S1	DIVIDENDES ACOMPTES NON NUMERIQUES
105007I1	DECLARATION COMPLETE ATTENDUE
105007I2	ACTIF NET DECLARE DIFF CELUI COMPTES 100000
105007P1	ENCOURS DOIT ETRE SUPERIEUR A ZERO
105007S1	ENCOURS NON NUMERIQUE
105008P1	NOMBRE PARTS DOIT ETRE SUP A ZERO
105008S1	NOMBRE DE PARTS NON NUMERIQUE
105009S1	NOMBRE DECIMALES NON NUMERIQUE
105010C1	*SOMME POURCENTAGE SUP 10000
105010S1	*POURCENTAGE PART PORTEUR NON NUMERI
105010V1	*POURCENT PART PORTEUR ENTRE 0 ET 10000
105011S1	*POURCENTAGE PART NOMINATIF NON NUMERI
105011V1	*POURCENT PART NOMINATIF ENTRE 0 ET 10000
105012C1	TOTAL ACTIF DIFFERENT TOTAL PASSIF
105012I2	TOTAL ACTIF DECLARE DIFF CELUI CALCULE
105012P1	TOTAL ACTIF DOIT ETRE SUP A ZERO
105012S1	TOTAL ACTIF NON NUMERIQUE
105013I1	TOTAL PASSIF DECLARE DIFF CELUI CALCULE
105013P1	TOTALPASSIF DOIT ETRE SUP A ZERO
105013S1	TOTAL PASSIF NON NUMERIQUE
106004V1	*TYPE DETENTEUR DOIT ETRE N OU P
106005R1	*SECTEUR NON REFERENCE
106006C1	*INCOHERENCE PAYS SECTEUR
106006R1	*PAYS NON REFERENCE
106007C1	TOTAL ENCOURS PARTS SUP ACTIF NET DECLARE
106007P1	ENCOURS DOIT ETRE SUPERIEUR A ZERO
106007S1	ENCOURS NON NUMERIQUE

**Codes d'anomalies relevant des données de passif (enregistrement 2010)**

<b>CODE ANOMALIES</b>	<b>LIBELLE ANOMALIES</b>
201004I1	DECLARATION INCOMPLETE ABSENCE PARTS
201004I2	PART NON UNIQUE
201004R1	*ISIN PART NON RECENSE ETAT CIVIL AMF
201004R2	CODE ISIN PART NON ACTIF
201004R3	NON CONCORDANCE PART PRINCIPALE
201004S1	FORMAT CODE ISIN PART INCORRECT
201004V1	2 PREMIERS CARACTERES ISIN PART INCORREC
201004V2	CLE CODE ISIN PART INCORRECTE
201004V3	CLE CODE ISIN PART DIFFERENT DE 9
201005C1	ACTIF NET DECLARE DIFF CELUI CALCULE
201005S1	ENCOURS ACTIF NET NON NUMERIQUE
201006S1	NOMBRE PARTS NON NUMERIQUE
201007S1	NOMBRE DECIMALES NON NUMERIQUE
201008S1	MONTANT VALEUR LIQUIDATIVE NON NUMERIQUE

**Codes d'anomalies relevant des données annuelles (compte de résultat et TEAN) des OPCVM et FCPE hors FCPR (enregistrements 3010, 3020, 3030, 3040, 3050 et 3060)**

<b>CODE ANOMALIES</b>	<b>LIBELLE ANOMALIES</b>
301004S1	*PRODUIT DEPOTS ET COMPTES NON NUMERIQUE
301005V1	*SIGNE PRODUIT DEPOTS DIFFERENTS + OU -
301006S1	*PRODUIT ACTION ET VALEUR ASSI NON NUME
301007V1	*SIGNE PRODUIT ACTIONS DIFFERENT + OU -
301008S1	*PRODUIT OBLI ET VALEURS ASSI NON NUMERI
301009V1	*SIGNE PRODUIT OBLIGATIONS DIFF + OU -
301010S1	*CREDIT IMPOTS NON NUMERIQUE
301011V1	*SIGNE CREDIT IMPOTS DIFFERENT + OU -
301012S1	*PRODUIT TITRES CREANCE NON NUMERIQUE
301013V1	*SIGNE PRODUIT TITRES CREANCE DIFF +OU-
301014S1	*PRODUIT ACQUI CESSION TEMPO NON NUMERI
301015V1	*SIGNE PROD ACQUI CESSION TEMP DIFF +OU-
301016S1	*PRODUIT IFT NON NUMERIQUE
301017V1	*SIGNE PRODUIT IFT DIFFERENT + OU -
301018S1	*AUTRE PRODUIT FINANCIER NON NUMERIQUE
301019V1	*SIGNE AUTRE PRODUIT FINANCIER DIFF +OU-
301020C1	TOTAL PROD FIN DECLARE DIFF CELUI CALCU
301020S1	*TOTAL PRODUIT OPERATION FIN NON NUMERI
301021V1	*SIGNE TOTAL PROD FINANCIER DIFF + OU -
302004S1	*CHARGE ACQUI CESSION TEMPO NON NUMERI
302005V1	*SIGNE CHARGE ACQUI CESSI TEMP DIFF +OU-
302006S1	*CHARGE IFT NON NUMERIQUE
302007V1	*SIGNE CHARGE IFT DIFFERENT + OU -
302008S1	*CHARGE DETTE FINANCIERE NON NUMERIQUE
302009V1	*SIGNE CHARGE DETTE FINANCIERE DIFF +OU-
302010S1	*AUTRE CHARGE FINANCIERE NON NUMERIQUE
302011V1	*SIGNE AUTRE CHARGE FINANCIERE DIFF +OU-
302012C1	TOTAL CHARGE FIN DECLA DIFF CELUI CALCU
302012S1	*TOTAL CHARGE OPERATION FIN NON NUMERI
302013V1	*SIGNE TOTAL CHARGE OP FIN DIFF + OU -
302014C1	RESULTAT OP FIN DECLA DIFF CELUI CALCULE
302014S1	*RESULTAT OPERATION FIN NON NUMERIQUE
302015V1	*SIGNE RESULTAT OPERATION FIN DIFF +OU-
303004S1	*AUTRES PRODUITS NON NUMERIQUES
303005S1	*FRAIS GESTION DOT AMORT NON NUMERIQUE
303006S1	*FRAIS GESTION EN CHARGE NON NUMERIQUE
303007C1	RESULTAT NET DECLARE DIFF CELUI CALCULE
303007S1	*RESULTAT NET EXERCICE NON NUMERIQUE
303008V1	*SIGNE RESULTAT NET EXERCICE DIFF + OU -
303009S1	*REGULARISATION REVENU EX NON NUMERIQUE
303010V1	*SIGNE REGUL REVENU EXERCICE DIFF + OU -
303011S1	*ACOMPTE VERSE NON NUMERIQUE
303012C1	RESULTAT DECLARE DIFFERENT CELUI CALCULE
303012S1	*RESULTAT NON NUMERIQUE
303013V1	*SIGNE RESULTAT EXERCICE DIFF + OU -
304004S1	ACTIF NET DEBUT EXERCICE NON NUMERIQUE
304005S1	SOUSCRIPTIONS NON NUMERIQUES

304006S1	RACHATS NON NUMERIQUES
304007S1	PLUS VALUES DEPOT ET IF NON NUMERIQUES
304008S1	MOINS VALUES DEPOT ET IF NON NUMERIQUES
304009S1	PLUS VALUES REALISEES IFT NON NUMERIQUES
304010S1	MOINS VALUES REALISEES IFT NON NUMERIQUE
304011S1	FRAIS TRANSACTIONS NON NUMERIQUES
304012S1	DIFFERENCE CHANGE NON NUMERIQUE
304013V1	SENS DIFFERENCE CHANGE DIFFERENT + OU -
305004S1	DIFF ESTIM DEPOT ET IF EXER N NON NUMERI
305005V1	SENS DIFF EST DEPOT IF EX N DIFF + OU -
305006S1	DIFF ESTIM DEPOT ET IF EXER N-1 NON NUMERI -
305007V1	SENS DIFF EST DEPOT IF EX N-1 DIFF +OU-
305008S1	DIFFERENCE ESTIMATION IFT EX N NON NUME
305009V1	SENS DIFF EST IFT EX N DIFF + OU -
305010S1	DIFFERENCE ESTIM IFT EX N-1 NON NUMERI
305011V1	SENS DIFF EST IFT EX N-1 DIFF + OU -
306004S1	<a href="#">DISTB EXER ANT +/- VALUES NETTES NON NUM</a>
<a href="#">306005S1</a>	DISTRIBUTION EXER <a href="#">ANT RESULT</a> NON NUM
306006C1	RESULT NET EX TEAN DIFF CELUI COMPTE RES
306006S1	RESULTAT NET EX AVANT CPTÉ REGU NON NUME
306007V1	SIGNE RESULT NET AV CPTÉ REGUL DIFF +OU-
<a href="#">306008S1</a>	<a href="#">ACPT VERSE CRS EX +/- VAL NETTES NON NUM</a>
306009S1	ACOMPTE VERSE EXER RESULT NON NUMN
306010S1	AUTRES ELEMENTS NON NUMERIQUES
306011V1	SIGNE AUTRES ELEMENTS DIFFERENT + OU -
306012C1	ACTIF NET FIN EX DECL DIFF CELUI CALCULE
306012S1	ACTIF NET FIN EXERCICE NON NUMERIQUE

[Nota : Modifications liées au nouveau plan comptable](#)

**Codes d'anomalies relevant des données annuelles (compte de résultat et TEC) des FCPR, FCPI et FIP (enregistrements 4010, 4020, 4030, 4040, 4050 et 4060)**

<b>CODE ANOMALIES</b>	<b>LIBELLE ANOMALIES</b>
401004S1	*PRODUIT DEPOTS ET CPTES FIN NON NUMERI
401005V1	*SIGNE PROD DEPOT ET CPTTE FIN DIFF +OU-
401006S1	*PRODUIT IF CAPITAL INVEST NON NUMERIQUE
401007V1	*SIGNE PROD IF CAPITAL INVEST DIFF +OU-
401008S1	*PRODUIT IFT NON NUMERIQUE
401009V1	*SIGNE PRODUIT IFT DIFFERENT + OU -
401010S1	*AUTRES PRODUITS NON NUMERIQUES
401011V1	*SIGNE AUTRES PRODUITS DIFFERENT + OU -
401012C1	TOTAL PRODUIT DECLARE DIFF CELUI CALCULE
401012S1	*TOTAL PRODUIT FINANCIER NON NUMERIQUE
401013V1	*SIGNE TOTAL PRODUIT FINAN DIFF + OU -
402004S1	*CHARGE IFT NON NUMERIQUE
402005V1	*SIGNE CHARGE IFT DIFFERENT + OU -
402006S1	*AUTRES CHARGE FINAN NON NUMERIQUE
402007V1	*SIGNE CHARGES IFT DIFFERENT + OU -
402008C1	TOTAL CHARGES DECLARE DIFF CELUI CALCULE
402008S1	*TOTAL CHARGES FINANCIERES NON NUMERIQUE
402009V1	*SIGNE TOTAL CHARGES FINAN DIFF + OU -
402010C1	RESULTAT DECLARE DIFF CELUI CALCULE
402010S1	*RESULTAT OPERATIONS FINAN NON NUMERIQUE
402011V1	*SIGNE RESULTAT OPERATION FIN DIFF +OU-
403004S1	*AUTRES PRODUITS NON NUMERIQUES
403005S1	*FRAIS DE GESTION NON NUMERIQUES
403006C1	RESULTAT NET EX DECLARE DIFF CALCULE
403006S1	*RESULTAT NET EXERCICE NON NUMERIQUE
403007V1	*SIGNE RESULTAT NET EXERCICE DIFF + OU -
403008S1	*REGULARISATION REVENUS EX NON NUMERIQUE
403009V1	*SIGNE REGULARISATION EXERCICE DIFF +OU-
403010S1	*ACOMPTE VERSE NON NUMERIQUE
403011C1	RESULTAT DECLARE DIFFERENT CELUI CALCULE
403011S1	*RESULTAT NON NUMERIQUE
403012V1	*SIGNE RESULTAT DIFFERENT + OU -
404004S1	CAPITAL SOUSCRIT NON NUMERIQUE
404005S1	CAPITAL NON APPELE NON NUMERIQUE
404006C1	RESULTAT DIFFERENT CELUI COMPTE RESULTAT
404006S1	RESULTAT EXERCICE NON NUMERIQUE
404007V1	SIGNE RESULTAT EXERCICE DIFFERENT + OU -
404008S1	CUMUL RESUL CAPITALISES EX PREC NON NUME
404009V1	SIGNE CUMUL RESUL CAPIT EX PREC DIFF+OU-
404010S1	PLUS VALUES IF CAPITAL INVEST NON NUMERI
404011S1	PLUS VALUES AUTRES IF NON NUMERIQUES
404012S1	PLUS VALUES IFT NON NUMERIQUES
404013S1	MOINS VALUES IF CAPIT INVEST NON NUMERI
404014S1	MOINS VALUES AUTRES IF NON NUMERIQUES
404015S1	MOINS VALUES IFT NON NUMERIQUES
405004S1	INDEMNITES ASSURANCE PERCUES NON NUMERI
405005S1	QUOTE PART PLUS VALUES RESTI NON NUMERIQ

405006S1	FRAIS TRANSACTION NON NUMERIQUES
405007S1	DIFFERENCE CHANGE NON NUMERIQUES
405008V1	SIGNE DIFFERENCE CHANGE DIFFERENT + OU -
405009S1	DIFF ESTIM IF CAPITAL INVEST NON NUMERIQ
405010V1	SIGNE DIFF EST IF CAPITAL INV DIFF +OU-
405011S1	DIFF ESTIM AUTRES IF NON NUMERIQUE
405012V1	SIGNE DIFF ESTIM AUTRES IF DIFF + OU -
405013S1	DIFF ESTIM IFT NON NUMERIQUE
405014V1	SIGNE DIFF ESTM IFT DIFFERENT + OU -
406004S1	BONI LIQUIDATION NON NUMERIQUE
406005V1	SIGNE BONI LIQUIDATION DIFFERENT + OU -
406006S1	RACHATS NON NUMERIQUES
406007S1	DISTRIBUTION RESULTAT NON NUMERIQUE
406008S1	DISTRIB +/- VALUES NETTES NON NUM
406009S1	REPARTITION ACTIFS NON NUMERIQUES
406010S1	AUTRES ELEMENTS NON NUMERIQUES
406011V1	SIGNE AUTRES ELEMENTS DIFFERENT + OU -
406012C1	CAPITAL FIN EX DECLARE DIFFERENT CALCULE
406012S1	CAPITAL FIN EXERCICE NON NUMERIQUE

[Nota : Modifications liées au nouveau plan comptable](#)